

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE,

ET

**L'ÉCONOMIE SOCIALE PARTENAIRE DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE
(L'ESPER)**

ENTRE

**Le ministère de l'éducation nationale,
110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07
Représenté par la Ministre de l'éducation nationale
Et par délégation, la Directrice Générale de l'Enseignement Scolaire, Caroline PASCAL**

**Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
139 rue de Bercy - 75012 Paris
Représenté par la Ministre déléguée chargée de l'Économie sociale et solidaire, de l'Intéressement et
de la Participation
Et par délégation, le Directeur Général du Trésor, Bertrand DUMONT**

ET

**L'ESPER
L'ESPER, L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République,
3 Square Max Hymans - 75015 Paris
SIRET 529 038 382 00014
Représentée par Bertrand SOUQUET, président**

Préambule :

Le ministère de l'éducation nationale a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions et le monde économique et associatif, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Le ministère de l'éducation nationale a également pour mission de former de futurs citoyens et de transmettre les valeurs et principes de la République en abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, l'éducation au développement durable et à l'environnement notamment.

Le ministère de l'éducation nationale encourage les initiatives pédagogiques innovantes développant chez les élèves l'esprit d'initiative et le sens de l'engagement.

L'ESPER est un acteur majeur de l'éducation des jeunes à l'ESS au sein des établissements scolaires sur l'ensemble du territoire national. Signataire de deux accords-cadres en 2013 et 2014 avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à l'économie sociale et solidaire, dont l'un renouvelé en 2018, L'ESPER est une association située à la croisée des mondes de l'éducation et de l'économie sociale et solidaire. Elle regroupe 41 organisations agissant dans le champ de l'éducation (mutuelles, associations, coopératives et syndicats) et est animée par des correspondants en région.

L'ESPER a pour finalité l'émancipation collective par l'éducation à et par l'ESS des jeunes au sein des établissements scolaires. Ses actions d'éducation à et par l'ESS permettent aux élèves de découvrir et d'expérimenter l'ESS en adoptant ses principes, ses valeurs et sa démarche, en montant des actions et des projets concrets.

L'ESPER participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au genre, aux origines sociales et ethnoraciales, à des situations de handicap, etc. La finalité du projet associatif de L'ESPER est donc de permettre l'émancipation des jeunes du poids de leurs déterminismes.

Le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et L'ESPER souhaitent nouer un partenariat pour développer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS), ses valeurs et ses métiers, afin notamment d'accompagner les élèves dans leur découverte du monde économique et professionnel et les encourager à s'engager au service de la société.

Convient de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Les signataires s'engagent à nouer leur partenariat afin de permettre aux élèves de découvrir l'économie sociale et solidaire dans sa diversité, de les sensibiliser à ses valeurs et de les initier à la démarche entrepreneuriale dans l'ESS.

L'objet de la présente convention est de développer chez les élèves des compétences transversales telles que l'esprit d'initiative, l'esprit critique, le travail en équipe, la créativité, ainsi que le sens de l'engagement.

Article 2 - Eduquer les élèves aux valeurs et principes de l'ESS et à la démarche entrepreneuriale dans l'ESS

Les signataires encouragent l'éducation aux valeurs et pratiques citoyennes de l'ESS (engagement, solidarité, lucrativité limitée, etc.) pour développer le sens de l'initiative des élèves et leur donner envie de s'engager dans les établissements et plus globalement dans la société à court, moyen et long termes.

Les signataires souhaitent faire découvrir aux élèves l'environnement et la diversité de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales) pour leur permettre d'enrichir leur connaissance du monde économique et professionnel, participer à leur choix d'orientation et leur donner l'envie de travailler, voire d'entreprendre dans l'ESS (en collectif et dans un souci d'intérêt général).

Plusieurs actions pourront être proposées notamment :

- Développer l'action « Mon Entreprise Sociale et Solidaire à l'Ecole » en insistant sur la diversité des formes d'entrepreneuriat,
- Organiser des rencontres avec les acteurs de l'ESS (ateliers, conférences, forums) et des visites en entreprise,
- Mettre en œuvre « La Semaine de l'ESS à l'Ecole » et encourager les initiatives locales dans le cadre de cette semaine,
- Travailler avec les Missions Académiques Ecole-Entreprise (MA2E) pour valoriser mutuellement les actions des signataires et favoriser l'organisation d'actions communes (participation aux Comités locaux École-Entreprise (CLEE), aux forums des métiers, etc.),
- Favoriser les stages en immersion pour les élèves au sein des entreprises de l'ESS (séquence d'observation en 3^{ème}, et en 2nde notamment) via les sites institutionnels notamment <https://www.monstagedetroisieme.fr/>, <https://http://www.lajeunesolution.gouv.fr>, <https://www.emploi-ess.fr/>, etc.
- Contribuer aux actions de découverte des métiers et des formations en lien avec l'ONISEP notamment pour une orientation éclairée (forums des métiers, etc.),
- Encourager la participation des établissements au Mois de l'ESS.

Article 3 - Accompagner les enseignants

Les signataires s'engagent à diffuser les outils pédagogiques créés par les différents acteurs (L'ESPER, éducation nationale, etc.) pour permettre aux personnels de l'éducation nationale de sensibiliser leurs élèves à l'ESS en autonomie.

Les signataires encouragent également la formation des enseignants (ou futurs enseignants dans le cadre des ESPE) afin de leur permettre de découvrir ou approfondir leur connaissance de l'ESS et

de leur donner des outils pour aborder l'ESS dans leur pratique professionnelle.

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- Créer, mettre à jour et diffuser l'ensemble des outils pédagogiques sur la page <https://lesper.fr/ressourcess> ;
- Organiser et encourager la participation à des formations de découverte de l'ESS et des outils pédagogiques, dans des structures membres ou partenaires de L'ESPER pour les personnels de l'éducation nationale, dans le cadre des Ecoles Académiques de la Formation Continue (EAFC) ;
- Communiquer sur le parcours d'auto-formation en ligne dédié « L'ESS – L'Economie Sociale et Solidaire » sur la plateforme M@gistère : https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation#offer=1355
- Favoriser les actions de formation en direction des INSPE (interventions lors de conférences, participation à des forums, animation de formations de découverte de l'ESS et des outils pédagogiques).

Article 4 - Former tout au long de la vie et accompagner les personnels de PESS

Les signataires encouragent la formation tout au long de la vie des professionnels de l'ESS pour qu'ils puissent notamment intervenir en classe ou accueillir des élèves et des enseignants au sein de leur organisation.

Plusieurs actions pourront être proposées notamment :

- Elaborer des outils et des modules de formation en présentiel et à distance pour les personnels de l'ESS intervenant en classe sur les territoires (membres et partenaires de L'ESPER, acteurs de l'ESS inscrits à la Semaine de l'ESS à l'Ecole, etc.) pour faire découvrir l'économie sociale et solidaire ;
- Participer à la coordination d'acteurs sur les territoires, au côté de partenaires, pouvant intervenir en milieu scolaire.

Article 5 - Contribuer aux études et travaux de réflexion du ministère

L'ESPER peut faire connaître ses avis et recommandations, et être associée aux réflexions et travaux ayant pour objet de favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire et le développement de l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement secondaire.

Article 6 - Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les actions prévues dans la présente convention, en direction du public scolaire, de l'école élémentaire au lycée, pourront notamment s'inscrire dans le cadre :

- de projets et de travaux pluridisciplinaires ;
- de parcours de découverte des métiers et citoyen proposés à l'ensemble des élèves du secondaire (parcours Avenir et Citoyen) ;
- du module de préparation à l'insertion professionnelle de la voie professionnelle ;
- de l'accompagnement ou de la formation des élèves engagés dans les Maisons des lycéens (MDL), élus au sein des Conseils de vie collégienne et lycéenne (CVC et CVL) ou des éco-délégués.

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention pourront notamment être mobilisés, les réseaux suivants :

Pour le ministère de l'éducation nationale:

Aux niveaux académique et national :

- les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ;
- les chargés de mission école-entreprise ;
- les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL) ;
- les membres du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) ;
- les membres du conseil national de la vie lycéenne (CNVL) ;
- les ingénieurs pour l'école (IPE) ;
- les comités locaux école-entreprise (CLEE) ;
- le réseau des instituts nationaux supérieurs du professorats et de l'éducation (INSPE) ;
- les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- les représentants des bureaux d'entreprises au sein des lycées professionnels. (RBDE)

Au niveau de l'établissement :

- les référents vie lycéenne ;
- les délégués des élèves ;
- les membres du conseil de la vie lycéenne ;
- les adhérents et membres des maisons des lycéens.

Pour le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

- le réseau des correspondants régionaux de l'ESS au sein des services de l'Etat ainsi que les directions régionales et départementales des services de l'Etat qu'ils animent, et en particulier les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Pour L'ESPER :

- les correspondants régionaux de L'ESPER ;
- les organisations membres de L'ESPER ;
- les organisations de l'ESS partenaires de L'ESPER au niveau local et national ;
- les autres organisations de l'ESS (associations d'enseignants, d'éducation populaire, etc.) ;

- les salariés d'organisations de l'ESS dans le cadre du mécénat de compétences.

Autres réseaux pouvant être sollicités :

- les services en charge de l'ESS au sein des départements et des régions ;
- les services en charge du développement durable au sein des départements et des régions ;
- les services en charge de l'éducation au sein des départements et des régions.

Article 7 — Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports.

Article 8 — Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe de suivi de la convention, constitué, a minima, d'un représentant de L'ESPER, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire et d'un représentant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Ce groupe se réunit au moins deux fois par an.

Ce groupe de suivi est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention au moyen de fiches-action et d'indicateurs de suivi préalablement identifiés. A la fin de l'année, il effectue le bilan de l'année écoulée.

Le groupe de suivi peut identifier les territoires à privilégier en fonction des besoins et des ressources mobilisables et travailler à l'évolution d'un modèle économique permettant la pérennité des actions en région.

Un compte-rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par L'ESPER à la Ministre de l'Education nationale et à la Ministre déléguée chargée de l'Economie sociale et solidaire, de l'Intéressement et de la Participation.

Article 10 - Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention, d'un commun accord.

Article 11 - Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait le à Paris, **11 OCT. 2024**

**La Ministre de l'éducation
nationale**

**Et par délégation, la Directrice
Générale de l'Enseignement
Scolaire**

Caroline PASCAL

**La Ministre déléguée chargée de
l'Economie sociale et solidaire, de
l'Intéressement et de la
Participation**

**Et par délégation, le Directeur
Général du Trésor,**

Bertrand DUMONT

Le président de L'ESPER

Bertrand SOUQUET